

Sage-femme : Zoom sur le métier le plus beau au monde

Le métier de sage-femme est un métier crucial dans le domaine de la santé, en particulier en Afrique. Les sage-femmes sont des professionnels de la santé qui accompagnent les femmes tout au long de leur grossesse, de leur accouchement et de la période postnatale. En plus d'être des professionnels de la santé, les sage-femmes sont également des conseillers, des éducateurs et des défenseurs des droits des femmes en matière de santé reproductive.



L'importance du métier de sage-femme en Afrique est particulièrement cruciale, car l'Afrique est l'un des continents les plus touchés par la mortalité maternelle et infantile. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 500 000 femmes meurent chaque année dans le monde des complications liées à la grossesse et à l'accouchement, dont la plupart se produisent en Afrique subsaharienne. La plupart

de ces décès pourraient être évités grâce à une meilleure accessibilité aux soins prénataux, à des accouchements assistés par des professionnels de la santé et à des soins postnataux de qualité.

Les sage-femmes sont des professionnels de la santé qui peuvent aider à réduire la mortalité maternelle et infantile en Afrique en offrant des soins de qualité aux femmes enceintes, aux mères et aux nouveau-nés. Les sage-femmes sont formées pour identifier et gérer les complications liées à la grossesse et à l'accouchement, et pour fournir des soins de qualité aux femmes tout au long du processus de la reproduction.

Les sage-femmes peuvent également jouer un rôle crucial dans la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) et les mariages précoces, qui sont deux pratiques courantes en Afrique et qui ont un impact négatif sur la santé reproductive des femmes et des filles. Les sage-femmes peuvent aider à sensibiliser les communautés à l'importance de la santé reproductive et à lutter contre ces pratiques nocives.

Malheureusement, en Afrique, le métier de sage-femme est souvent sous-estimé et mal rémunéré. Les sage-femmes sont souvent mal équipées et manquent de ressources pour fournir des soins de qualité aux femmes. En outre, les femmes africaines sont souvent confrontées à des obstacles financiers, géographiques et culturels qui entravent leur accès aux soins de santé reproductive.

Il est donc crucial que les gouvernements et les partenaires internationaux investissent dans la formation et la reconnaissance des sage-femmes en Afrique, ainsi que dans l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins de santé reproductive pour les femmes. Les sage-femmes doivent être reconnues comme des professionnels de la santé à part entière, avec une rémunération et des conditions de travail justes.

Le métier de sage-femme est d'une grande importance pour la santé reproductive des femmes en Afrique et dans le monde entier. Les sage-femmes sont des professionnels de la santé qualifiés qui peuvent aider à réduire la mortalité maternelle et infantile, à prévenir les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, et à améliorer l'accès aux soins de santé reproductive pour les femmes.

Megan Valère SOSSOU

Liste des candidats admissibles au concours de recrutement au CHD Zou-Collines

La liste des candidats admissibles au concours de recrutement au Centre Hospitalier Départemental du Zou et des Collines est sortie. Les candidats sont invités dès lors audit centre le vendredi 25 Février 2022 à 7heures 30 min pour y subir les épreuves pratiques et ou orales.

Il s'agit des noms suivants :

CORPS : MEDECINS GENERALISTES

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	MDE 005	FALADE ADEYEMI SYLVIO BERENGER
2	MDE 003	COTOMALE BIGNON JUSTE GLORIA
3	MDE 012	LAWANI KABIRATH AWERO
4	MDE 016	SALAMI OMM ANI MORAYO
5	MDE 007	HOUNLIHO HOUNMENOU KEVIN

CORPS : TECHNICIENS SUPERIEURS DE LABORATOIRE

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	TSL 079	GAHOU MARTINE AURORE
2	TSL 009	ADJITCHEBOUTOU MODUPE DEBORA
3	TSL 008	ADJABA YELIAN CHRISTIAN
4	TSL 133	SOHOUNME MAHUSSE RAYMOND
5	TSL 107	HOUNTON SEDAMINOU JOIDIE

CORPS : TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'ACTION SOCIALE

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	TSAS 003	DOVOYEDO FIFAME REINE NADEGE
2	TSAS 004	GANYHESSOU MAHUGNON GILDAS
3	TSAS 002	BOVIS AREL ERIC DOHO
4	TSAS 001	ADJO SENA ERIC
5	TSAS 005	OKOUNDE FLORENCE GRACE MARIE EDJE

CORPS : ASSISTANTS DES SERVICES FINANCIERS

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	ASF 001	ABALLO T. W. J. M. EDISONNH
2	ASF 004	ADANDEDJAN CHRISTELLE T.
3	ASF 006	AGONGNON ROMULUS SAMUEL B.
4	ASF 007	AGOSSOU DEBORA H. L.
5	ASF 009	AHEHEHINNOU D. A. ROSETTE HERMINE
6	ASF 011	AKPE A. THERESE
7	ASF 013	ASSAVEDO N.N. ARIELLE
8	ASF 014	AVADJA HOUGBETODE P.ESPOIR FLEURY
9	ASF 015	AZONNOUDO H. P. VIANNEY
10	ASF 018	DOSSA Y. AGATHE
11	ASF 019	GNANWO RHUTH
12	ASF 020	GOUDOU O. PEGGY
13	ASF 021	GOUGNI CENDRINE
14	ASF 026	KASSIEN NADEGE ELEONORE
15	ASF 027	KOTIN M. FIDELE
16	ASF 028	KPOVIESSI JESUGO SHEME
17	ASF 030	PADONOU IBELDA MARIE SHELLA
18	ASF 032	SALANON D. ALEXANDRE
19	ASF 036	TOSSOU S. ENAGNON
20	ASF 037	YAKPETCHOU S. AURIO-JUSTE

CORPS : CONTROLEURS D'ACTION SANITAIRE/IDE

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	CAS 027	DANSIGA N. S. MURIELLE
2	CAS 030	DJOSSOU S. JEAN DE DIEU
3	CAS 005	AGBIDIME CECILE
4	CAS 038	HONDAGNI SATTI CONSTANT
5	CAS 024	BOSSOU MODESTINE
6	CAS 007	AGUEMON D. ELISABETH
7	CAS 036	FAGNIHOUN M. ROLAND
8	CAS 014	ALLANTO ALICE
9	CAS 023	BEHANZIN FIRMINE
10	CAS 040	KOUHOSSOUNON M. F. PRISCA
11	CAS 009	AHOSSI VICTOR
12	CAS 013	AIMAHOUÉ S. ROSEMONDE
13	CAS 029	DJOKPE A. SYLVESTRE
14	CAS 031	DOONOU HYPOLITE
15	CAS 052	ZALE Y. GERARD
16	CAS 053	ZINGBE F. AURELIEN
17	CAS 034	DOSSOU M. I. ESTELLE
18	CAS 051	TCHOGOU ADOUNDO
19	CAS 003	ADESSE E. GRATIEN

CORPS : AUXILLIAIRE DE PHARMACIE

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	APH 032	SANNY Z. P. RACHELLE
2	APH 019	FIOGBE TOBI
3	APH 003	ADINSI H. FERDINAND
4	APH 029	LANMANTCHION S. N. RUTH
5	APH 023	HLOUIN E. FINAGNON
6	APH 012	AWANOU M. ROSE
7	APH 017	DJIGBODJAFE S. L. NATHACHA
8	APH 033	SESSI A. AUDREY
9	APH 030	LEY S. ALICE
10	APH 037	TOMETIN ESTELLE

CORPS : TECHNICIENS D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	THA 023	HOUNDJO MICHEL
2	THA 034	SOWADAN A. CESAR
3	THA 002	SEHONOU CONSTANCE
4	THA 026	LOKOU D. ELODIE
5	THA 035	TANHOUNNON THOMAS
6	THA 036	TOHOU HERVE

CORPS : SECRETAIRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	SSA 004	ADOUKONOU GLAGLADJI I. H. MAHOUGNON
2	SSA 005	BEHANZIN G. H. J. MONELLE
3	SSA 003	MIGAN A. I. LIDWINE
4	SSA 009	KOCOU Y. MONIQUE
5	SSA 012	YEHOUN S. DOLIANE

CORPS : SECRETAIRES ADJOINTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	SASA 001	KASSIMOU FAOUZIATH
2	SASA 003	QUENUM M. P. RUTH
3	SASA 002	SAVI H. CHRISTELLE

CORPS : PREPOSES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	PSA 018	GUEDEGBE S. D. A. MARIE
2	PSA 014	GBESSI M. S. GHISLAIN
3	PSA 001	ADJOUHON P. P. IBIDOU
4	PSA 004	AHOUANDOGBO GRACE
5	PSA 020	KENOU ANASTHASIE
6	PSA 015	GBEWA H. RUFIN

7	PSA 027	ZOBLATIN AUBIERGE
8	PSA 019	HOUETCHEKPO S. P. JUDITH
9	PSA 010	ALLADAYE Z. ARNAUD
10	PSA 024	SALANON KPODE M. BRICE

CORPS : AIDES SOIGNANTS

N° D'ORDRE	NUMERO DE TABLE	NOM ET PRENOMS
1	AS 005	ADOMADA ELIE
2	AS 007	AFFOKPE A. SENA
3	AS 010	AGBETO S. FRANCINE
4	AS 012	AGBOKPE CHIMENE
5	AS 019	AHOUISSOU ABEL
6	AS 024	ALIGONOU CANISSIUS
7	AS 025	ALLAGBE A. ANNE-MARIE
8	AS 028	ASSENOUKON M. LEONIE
9	AS 034	BELLO NAFISSATOU
10	AS 036	BOKO FIFONSI
11	AS 046	DODOMETIN LAURETTE MARINESSE
12	AS 062	GBEGNON FLAVIEN TOGNINOU
13	AS 065	GBETCHESSOU NOE MAHUNA
14	AS 069	GNANHLO F. FIFONSI
15	AS 073	HEDJE F. CHIMENE
16	AS 080	HOUEHOU H. C. BLANCHE
17	AS 089	HOUNSINOU S. ALAIN
18	AS 105	NOUDAKOUNOU FLAMINE
19	AS 107	SAKITI FINAFA EDMOND
20	AS 114	SOLOTE A. GLORIA

Les intéressés sont priés de se présenter au **Centre Hospitalier Départemental du Zou et des Collines** sise à **Abomey** le **vendredi 25 février 2022 à 7 heures 30 minutes** en vue de prendre part aux épreuves pratiques et/ou orales.

Ils devront se munir de leur pièce d'identité en cours de validité.



Le Directeur du CHD/Z-C,

Darius GOUNFLE

Le CHD Zou – Collines recrute 55 agents

*Recrutement de 55 agents au profit du Centre Hospitalier
Départemental du Zou et Collines*



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTRE DE LA SANTE



BP: 48 Abomey/ BENIN
Tél: +229-22-50-00-61/62

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SANTE DU ZOU

**CENTRE HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

N° DP43 /2022/CHD-ZOU/COLL/DIR/SAE/DGAP

AVIS DE RECRUTEMENT

Le Directeur du Centre Hospitalier Départemental du Zou et des Collines communique :

Dans le cadre du renforcement des capacités dudit centre en ressources humaines de qualité, il sera organisé **Le Samedi 12 février 2022**, un recrutement de cinquante-cinq (55) agents sur fonds propres au profit du CHD-Zou/Collines.

1° Conditions d'accès

Les personnes intéressées par ce concours doivent remplir les conditions ci-après :

- Etre de nationalité béninoise ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Etre de bonne moralité ;
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de composition
 - de trente-neuf (39) ans au plus au 31 décembre 2022 pour les candidats des catégories A et B ;
 - de trente-quatre (34) ans au plus au 31 décembre 2022 pour les agents des catégories C et D ;

- Etre indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique ou lépreuse, ou en être définitivement guéri.

Les fonctionnaires de l'Etat, civils et militaires ou paramilitaires, partis volontaires de la fonction publique, ne sont pas concernés par le présent avis de recrutement.

2° Liste des pièces à fournir

Le dépôt des dossiers de candidature se fera du **Mercredi 19 janvier au Lundi 31 janvier 2022 à minuit** sur la plateforme **emploisante.gouv.bj** ou à la **Division Gestion Administrative et du Personnel du CHD-Zou/Collines.**

Lesdits dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- a) Une demande manuscrite adressée au Directeur du CHD-Zou/Collines ;
- b) une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- c) une copie légalisée du certificat de nationalité ;
- d) une copie du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du lancement du recrutement ;
- e) une copie légalisée certifiée conforme du diplôme exigé pour l'emploi choisi ;
- f) une enveloppe timbrée format moyen portant l'adresse du candidat et son contact téléphonique.

Par ailleurs, il est rappelé que seuls les candidats présélectionnés et détenteurs d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, du certificat d'identification personnelle



ou de la carte d'identité biométrique et d'un pass vaccinal seront autorisés à composer. Aucune autre pièce ne sera admise.

Les candidats admissibles après la phase écrite seront soumis à un entretien et ou une pratique.

3° Centre de composition

Le test se déroulera le Samedi 12 février 2022 au Lycée Houffon d'Abomey à partir de 8 heures très précises.

Pour tous renseignements complémentaires (détail des emplois, épreuves et diplômes requis), les candidats sont invités à consulter le tableau docimologique ou se rapprocher de la Division Gestion Administrative et du Personnel.



NB : Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité.



TABLEAU DOCIMOLOGIQUE

RECRUTEMENT DE CINQUANTE CINQ AGENTS SUR FONDS PROPRES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DU ZOU ET DES COLLINES

Session du 12 février 2022

N° d'ordre	Emplois	Nombre de Places	Epreuves-Durée	Diplômes Requis
01	Docteurs en Médecine (Généralistes)	02	Pathologies générales Durée : 2 heures	Doctorat d'Etat en Médecine
02	Praticiens Spécialistes, option : Gynécologie Obstétrique	01	Gynécologie ou Obstétrique Durée 2 heures	Doctorat d'Etat en Médecine + quatre (04) ans au moins d'études spéciales en Gynécologie Obstétrique
03	Inspecteur d'Action Sanitaire (Anesthésiste-réanimateur)	02	Techniques d'anesthésie et de réanimation Durée : 2 heures	Diplôme d'Etat d'Anesthésie-Réanimation (BAC+5)

04	Techniciens Supérieurs d'Action Sociale niveau "A"	01	Pratique d'intervention d'aide à la personne Durée : 2 heures	Diplôme d'Etat de Technicien Supérieur d'Action Sociale
05	Techniciens Supérieurs de Laboratoire	03	Biochimie clinique Durée : 2 heures	BAC + trois (03) ans d'études, option : Analyses Biomédicales
06	Secrétaires des Services Administratifs	01	Rédaction administrative Durée : 2 heures	BAC GI
07	Contrôleurs d'Action Sanitaire (Infirmier Diplômé d'Etat)	13	Soins infirmiers Durée : 2 heures	Diplôme d'Infirmier Diplômé d'Etat BEPC + 3 ans
08	Assistants des Services Financiers	09	Comptabilité générale et gestion des stocks Durée : 2 heures	Diplôme de CAP/AC + attestation de fin de formation en informatique
09	Secrétaires Adjointes des Services Administratifs	02	Informatique : saisie en Word et Excel et gestion administrative Durée : 2 heures	CAP Employé de Bureau
10	Technicien d'Hygiène et d'Assainissement	01	Hygiène Hospitalière Durée : 2 heures	Diplôme de Technicien d'Hygiène
11	Auxiliaires de Pharmacie	04	Pharmacologie et initiation à la connaissance des médicaments et du stock Durée : 2 heures	CEP ou équivalent plus Diplôme d'Auxiliaire de pharmacie

12	Aide-soignant (e) (CEPE + Attestation de formation)	12	<ul style="list-style-type: none"> o Le nursing (toilette des patients, réfection des lits des patients, soins de bouche, prévention des infections des escarres). o L'hygiène hospitalière (Hygiène des locaux, o entretien du matériel de soins) Durée : 2 heures	CEP ou équivalent + Diplôme légalisé de fin de formation en métier d'Aide-soignant
13	Préposé des Services Administratifs	04	Dietée lacunaire Durée : 2 heures	CEP, classe de troisième plus attestation de fin de formation en informatique

NB : Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être appuyés d'une équivalence dûment établie par la Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes (CNEEI)

Santé publique au Bénin : corruption pour accéder aux soins à la maternité du Centre Hospitalier Départemental Zou-Collines

Pour accéder aux soins à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines, usagers et soignantes rançonnent. Cette pratique corruptive est entretenue par certains usagers en quête d'accès rapide aux soins et par une frange des soignantes à la recherche de gains faciles pour arrondir les fins de mois.



Maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines. Mercredi 03 Février 2021. Il sonne 12 heures 40 minutes. Soignantes, accompagnants et quelques fois des parturientes font leurs habituelles navettes. Dans les couloirs, quelques accompagnants visiblement stressés espèrent impatiemment la délivrance des leurs. Quoiqu'ils sont pour la plupart prêts à corrompre les soignantes selon que celles-ci s'accordent ou non.

Ils sont nombreux, ces usagers du Centre Hospitalier Départemental Zou-Collines à croire, à tort, qu'il est normal de corrompre le personnel soignant pour accéder aisément aux soins de santé à la maternité. Une fausse perception alimentés par certains actes indélicats d'une frange des soignantes à cette maternité.

Marianna, jeune dame, la vingtaine vient d'accoucher des jumeaux. Tellement contente, elle ne compte pas quitter la maternité sans faire un geste à la sage-femme qui l'a assistée, elle déclare, « C'est ingrat de ne pouvoir pas

remercier la soignante qui vous a assisté pendant l'accouchement».

Dans le même temps, le sieur Arnaud S. qui accompagnait sa seconde épouse, à l'accouchement, affirme « Moi, je ne manque pas de donner un cadeau en signe de reconnaissance aux soignantes qui s'occupent de mes femmes car elles font un travail extraordinaire ». Ce n'est pas de la corruption soutient-il.

Usagers et soignantes à la barre

En effet, cette pratique corromptive mal perçue par les usagers est renforcée par l'attitude peu orthodoxe de certaines soignantes. Une situation qui amplifie la vulnérabilité des usagers en provenance des milieux ruraux

Bernardin H. est un agriculteur dans la commune de Agbangnizoun. En tant que ancien accompagnant à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines, il raconte sa mésaventure. « *...il y a quelques mois, ayant appris que ma femme avait à peine accouché, une sage-femme se précipitait vers moi dans le couloir avec le nouveau-né. Elle me félicita joyeusement tout en me demandant de l'argent pour se rafraichir en guise de célébration du nouveau né* ». Pour Bernardin, ce n'était pas sur un ton sérieux. Donc il n'y tallait pas d'importance. Malheureusement, il a finit par remettre difficilement 1000 F CFA.

Un autre son de clôche vient de Yêdji O., instituteur et ancien accompagnant à la maternité du CHD Zou-Collines. « *En Juin 2020, j'ai été obligé de remettre 2000 F CFA sur demande d'une soignante aux fins de faciliter l'achat expresse de quatre poches de sang à injecter à mon épouse qui faisait un saignement après accouchement* ». Un fait que regrette Yêdji avant de se convaincre qu'il n'avait pas le choix devant la santé agonisante de son épouse et payer la rançon.

Pour ces usagers rencontrés, ces pratiques corromptives se passent avec la complicité de plusieurs autres agents des services plus ou moins rattachés à la maternité du centre

hospitalier départemental du Zou et des Collines.

Pourtant, nous renseigne une soignante sous couvert de l'anonymat, des mesures ont été mise en place par les autorités dont des contrôles inopinés, des fouilles spontanées et des sondages auprès des usagers, le mal persiste. Le service des plaintes, par ignorance est moins connu des victimes.

Une raison qui justifie, selon Robbin Accrombessi, Président de l'Association des Consommateurs du Bénin le fait que son creuset n'ait pas reçue malheureusement des dénonciations de ces pratiques, jusque là.

Toutefois, notons que nos multiples tentatives par des procédures administratives pour interviewer les autorités compétentes à divers niveaux du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines sont restées vaines.

Des dispositions légales pour lutter contre la corruption

Le juriste Joël Christian SEDOGB0 déplore la situation précisant qu'il s'agit bien des pots-de-vin et du rançonnement. Il explique qu'au regard de la loi No 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes, la peine est la même pour le corrupteur et le corrompu. Cette loi, rappelle-il, dispose en son article 40, une peine d'emprisonnement de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende égale au triple de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées à l'encontre de tout agent public qui aura directement ou indirectement sollicité ou agréé des offres ou promesses.

Mieux poursuit-t-il, concernant les cadeaux ou gestes, le décret No2008-813 du 31 décembre 2008 portant code des valeurs et d'éthique de la fonction publique interdit la corruption et l'acceptation de cadeaux par les agents publics. Le juriste prévient tout de même que l'article 15 du même texte recommande que s'il n'a été possible pour un agent public de résister à un cadeau, de se confier au secrétaire général de son administration qui lui dictera la conduite à tenir.

Ainsi, bien que le gouvernement continue de multiplier des efforts pour lutter contre la corruption, toute la société béninoise, en particulier les acteurs de la santé (soignantes, usagers) sont également appelés à faire autant d'efforts pour éradiquer le mal du secteur très sensible qu'est la santé a-t-il conclut.

Megan Valère SOSSOU